



Direction du Courrier

RELEVÉ DE CONCLUSION CTC - 07 avril 2000

Conditions de travail des agents travaillant en nuit

Régimes de travail

- ◆ Les négociations locales prendront en compte l'engagement national de La Poste de maintenir à titre personnel les régimes en 2 nuits sur 4 aux agents qui le souhaitent.
- ◆ Les régimes structurels commençant en deuxième partie de nuit et comprenant des vacances de durée de 3 heures au plus (par ex. : 3h-6h) seront supprimés d'ici au 31/12/2000. Les établissements doivent par ailleurs rechercher à accroître la durée d'emploi des agents à temps incomplet, en relation avec les besoins de l'exploitation et l'ensemble des régimes de travail de chaque centre.
- ◆ Concernant les régimes intermédiaires Jour/Nuit, la DHT est calculée par application de la règle du prorata. La DHT du régime 17h/24h n'est pas modifiée.
- ◆ La durée des pauses pour les régimes intermédiaires comprenant à la fois des heures de jour et des heures de nuit est calculée sur la base de : 4 mn par heure de jour et 6 mn par heure de nuit. La durée des pauses des régimes du type 2N/4, 17/24, brigade de jour n'est pas modifiée.

Concernant les régimes de soirée, de type 15h - 22h, une durée supplémentaire de 0 à 15 mn de pause par vacation de 7 heures pourra être négociée localement pour prendre un repas si la pause est suffisamment adaptée aux besoins du trafic (pause éloignée des coupures, prise en décalé aux chantiers méca, etc...).

Le positionnement des pauses pourra être réétudié en fonction des conclusions de l'étude CCHSCT.

- ◆ L'adaptation de la réglementation concernant les nouveaux régimes sera notamment prise en compte dans le dossier "compte de régulation" par la DRHRS / DOIGRH. Les questions non traitées dans ce cadre feront l'objet d'une étude complémentaire courant 2000.

Promotion

- ◆ La Poste s'engage à doubler le nombre global de promotions sur des postes de classe I et II (fonctions I.3 à II.3) : il s'agit de passer de 250 en 1999 à 500 en 2000. Cet engagement national est décliné dans des plans de comblement, et concerne principalement les établissements dans lesquels seront installés de nouveaux équipements en 2000. Les promotions par niveaux de compétence s'ajouteront à cet engagement pour l'an 2000.
- ◆ Le projet "blocs de compétences" sera expérimenté sur 2 ans dans 2 centres de traitement du courrier de taille différente.



Direction du Courrier

Conditions de travail

- ◆ Le chantier "Travail de nuit et santé" ouvert dans le cadre du CCHSCT national se poursuit. Ses conclusions donneront lieu à discussion et à l'élaboration d'un plan d'action fin 2000.
- ◆ Par ailleurs, l'évolution de l'âge des agents et du service actif doivent être pris en compte pour évaluer et chercher à améliorer les conditions de travail.
Aussi à l'issue du chantier "Travail de nuit et santé" sera ouvert un second chantier traitant des conditions de travail en relation avec l'évolution démographique des agents. Celui-ci comportera deux étapes :
 - une première étape de diagnostic portant sur un double travail d'évaluation ergonomique et d'analyse démographique (début 2001),
 - une seconde étape de proposition (fin 2001) qui pourra concerner :
 - * l'amélioration et l'adaptation des équipements,
 - * l'amélioration et l'adaptation de l'organisation du travail,
 - * l'amélioration de la gestion des carrières au vu de leurs effets sur la santé et ce dans une optique de maintien de la mobilité entre Métiers,
 - * des préconisations spécifiques pour ce qui concerne la formation et l'information en matière d'hygiène et de sécurité,
 - * le développement des dispositifs de pilotage et de contrôle (normes, mise en œuvre d'une politique de contrôle interne, notamment).